

ARRETE N° DAJS 26-39

Le Président de l'Université Jean Monnet

Vu le code du travail, et plus particulièrement le livre II de la sixième partie du code du travail (parties législatives et réglementaires) relatif à l'apprentissage, notamment ses articles R6233-31 à R6233-45,

Vu le Code de l'Education, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),

Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de L'université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu le règlement intérieur de l'Université Jean Monnet,

Vu le règlement intérieur du « CFA-UJM »,

A R R E T E

Article 1

Des élections sont organisées le 19 novembre 2026 pour désigner les représentants des apprentis au conseil de perfectionnement du CFA-UJM, tel que définis à l'article 3 du présent arrêté.

La durée du mandat des élus est d'un an pour les représentants des apprentis. Leur mandat débute le jour de la publication des résultats de l'élection.

Article 2

Sont électeurs et éligibles les apprentis inscrits sur les listes électorales, conformément au règlement intérieur du CFA-UJM.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université ou son représentant de faire procéder à son inscription jusqu'au 17 novembre 2026.

Les listes électorales sont affichées dans les locaux des composantes dont les formations relèvent de la gestion par le CFA-UJM, et peuvent être consultées à la direction de l'IUT de Saint-Etienne. Elles sont également consultables sur le site intranet de l'IUT de Saint-Etienne.

Article 3

Les sièges à pourvoir au titre du conseil sont les suivants :

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT		
Collège des apprentis <i>(apprentis des unités de formation en apprentissage concernées)</i>	- 2 sièges à pourvoir et 2 suppléants	Scrutin plurinominal à un tour Les candidatures sont inscrites sur une liste classée par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort. Le nom de chaque candidat peut être accompagné de celui d'un suppléant. Les électeurs doivent retenir au maximum 2 noms de candidats titulaires, en rayant les candidats non retenus. Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de suffrage, le siège à pourvoir est attribué par tirage au sort.

Article 4

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Celles-ci peuvent être adressées :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à l'IUT (à l'attention de la responsable administrative), 28 avenue Léon Jouhaux, CS 92320, 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2,
- par courrier électronique, à iut-ste@univ-st-etienne.fr, avec pour objet « ELECTIONS – CFA_UJM - dépôt de candidatures » ;
- ou déposées à la Direction de l'IUT de Saint-Etienne (à l'attention de la responsable administrative), 28, avenue Léon Jouhaux à SAINT-ETIENNE.

Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au **21 octobre 2026 à 16 heures au plus tard**. Dans le cas d'un envoi de candidature par lettre recommandée avec accusé de réception, l'accusé de réception faisant foi. Dans le cas d'une transmission par voie électronique, il sera délivré un accusé de réception.

Les accusés de réception attestent de la date de dépôt et ne constituent pas une validation de la candidature.

Les déclarations de candidature sont établies au moyen de formulaires mis en ligne sur le site web de l'IUT de Saint-Etienne. Elles doivent être dûment et clairement remplies, datées, et signées.

Pour l'élection des représentants des apprentis :

Les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Les candidats peuvent élaborer une profession de foi (maximum 1 page format A4) qui sera portée à la connaissance des électeurs par l'université. A cette fin, ils doivent la déposer ou la faire parvenir (par lettre recommandée avec accusé réception) à la Direction de l'IUT de Saint-Etienne (à l'attention de la responsable administrative), 28, avenue Léon Jouhaux, CS 92320, 42023 SAINT-ETIENNE, ou par voie électronique à iut-ste@univ-st-etienne.fr, **avant le 21 octobre 2026 à 16 heures, délai de rigueur.**

Article 5

L'Université assure la stricte égalité entre les listes de candidats.

La propagande est autorisée dans les locaux de l'Université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

A compter de la publication des candidatures et jusqu'au 17 novembre 2026 - 16 heures (fin de la

campagne électorale), les candidats ont la possibilité de demander l'envoi de trois courriers électroniques au maximum sur les listes de diffusion appropriées. Tout message contenant des propos diffamatoires ou injurieux ne sera pas diffusé. Aucune pièce jointe ne pourra être envoyée avec ces messages.

Article 6

Le vote est organisé par voie électronique dans les conditions suivantes :

- Le vote est organisé sur la plateforme Belenios le 19 novembre 2026 entre 8 heures et 17 heures.
- L'électeur recevra la veille du vote électronique deux mails sur son adresse mail universitaire contenant son identifiant et son mot de passe.
- Les procurations ne sont pas autorisées.

L'administration mettra en place une cellule d'assistance technique, chargée de veiller au bon fonctionnement du vote électronique, avec une assistance téléphonique en cas de difficulté le jour du scrutin.

Dans l'hypothèse où un électeur ne disposerait pas d'un poste informatique, il sera mis à sa disposition, aux date et heures définis ci-dessus, un poste informatique dédié en libre-service à l'IUT - salle A004 (accueil de l'IUT).

Article 8

Le dépouillement aura lieu le 19 novembre 2026 à 17 heures en salle A223 (IUT de Saint-Etienne) par le bureau de vote composé comme suit :

Mme Magali CHAUDEY, Présidente, Mme Céline RIVAT et Mme Mireille FORISSIER, assesseurs.

Article 9

Les résultats seront proclamés et affichés dans les locaux des composantes concernées ainsi que sur le site web de l'IUT de Saint-Etienne.

Article 10

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux. Il est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et par une mise en ligne sur le site de l'Université.

Article 11

Le Directeur Général des Services de l'Université et les Directeurs des composantes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 11 septembre 2026

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON

